



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Georgette NALESSO, Marina MENGOLLI et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS. Messieurs Marc COLLIN, Gérard COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
<b>Excusés :</b>	Mesdames Anne CROZET et Charlotte THOMPSON. Monsieur Franck CHENAL.
<b>Pouvoirs :</b>	De Charlotte THOMPSON à Cédric POCCARD-CHAPUIS, de Franck CHENAL à Laurent TRESALLET et d'Anne CROZET à Pierre JOUANNE.

---

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 19 août 2019 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

#### **1. Approbation de la convention relative à la régularisation du cadastre de l'immeuble Neige et Soleil**

Dans le cadre de la procédure de régularisation du cadastre de l'immeuble Neige et Soleil, une convention a été rédigée pour permettre le partage des frais de cette procédure entre la Commune et la copropriété Neige et Soleil.

Le géomètre Mesur'Alp est d'ores et déjà intervenu pour définir les emprises entre la Commune et la copropriété Neige et Soleil. Les deux parties s'engagent chacune à financer la moitié de ces frais de géomètres. Le coût de l'acte notarié sera également réparti pour moitié entre les deux parties.

Une convention permet de préciser les termes de cet accord dans les conditions précitées.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention relative à la régularisation du cadastre de l'immeuble Neige et Soleil.

#### **2. Approbation de la vente d'une partie de la parcelle ZX 22 et des parcelles ZX 82, 85 et 87 à Beaupraz aux consorts Collin**

Les consorts Collin possèdent les parcelles ZX 116, ZX 84 et ZX 83 sur lesquelles sont édifiées une construction. Monsieur Gabriel Collin a obtenu l'autorisation de restaurer cette habitation à condition d'installer un système d'assainissement individuel et de recueillir les eaux de pluies (PC 07319718M1006). Or le propriétaire ne dispose pas d'espace suffisant sur ses parcelles pour installer ces équipements.

Le propriétaire souhaite utiliser les terrains contigus à sa construction, propriété de la commune de Peisey-Nancroix, pour installer les équipements nécessaires à la restauration de l'habitation.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Gabriel Collin à réaliser les installations nécessaires au traitement de ses eaux usées et de ses eaux pluviales sur les parcelles ZX 82-85 et 87 jouxtant son habitation.

Afin de faciliter l'entretien de ses installations, le propriétaire souhaite acquérir les parcelles ZX 82-85 et 87 ainsi qu'une partie de la parcelle ZX 22 appartenant à la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles référencées ci-dessous avec les consorts Collin:

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface cédée (m <sup>2</sup> )	Surface conservée (m <sup>2</sup> )	Zonage au PLU
Beupraz	ZX 87	44	44	0	Nuz1
Beupraz	ZX 85	58	58	0	Nuz1
Beupraz	ZX 82	68	68	0	Nuz1
Beupraz	ZX 22	970	173	797	Nuz1 et Aa
Surface totale cédée			343		

La vente des terrains sera conclue au prix de 3 € / m<sup>2</sup> soit 1029 € et l'acte devra créer une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre aux propriétaires des parcelles ZX 88-89-90 et 100 d'accéder chez eux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le DMPC n° 837 N signé avec Messieurs Gabriel et Bruno Collin et approuve la vente des parcelles précitées et la création de la servitude.

### **3. Approbation de la promesse de vente avec l'indivision JARRE relative à l'opération de stockage de matériaux**

Dans le cadre de l'opération relative au stockage de matériaux, l'EPFL a formulé une promesse de vente avec l'indivision JARRE pour l'achat de la parcelle suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Classement PLU
Peuget	ZO 151	442	Aa

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de la parcelle précitée, valide la promesse de vente et autorise la rédaction de l'acte administratif par Mesur'Alp.

### **4. Approbation de la vente du local de Plan Peisey au sein de l'immeuble « Neige et Soleil » cadastré ZC 367**

Dans le cadre de la vente du local de Plan Peisey, une délibération complémentaire est nécessaire pour préciser les numéros des lots vendus de l'immeuble Neige et Soleil à Madame Agnès RICHERMOZ.

Le montant de la vente reste identique pour 120 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la vente du local de Plan Peisey au sein de l'immeuble « Neige et Soleil » cadastré ZC 367 dans les conditions précitées.

**5. Approbation du loyer du local de Plan Peisey au sein de l'immeuble « Neige et Soleil » cadastré ZC 367**

Après discussion, le Conseil Municipal ne délibère pas de loyer pour l'utilisation du local avant la signature de l'acte définitif.

**6. Actualisation du tableau unique de classement des voiries communales**

Le tableau unique de classement des voiries communales a été actualisé en 2017 et totalisait 10,380 km.

Il s'avère qu'il manquait dans ce tableau des sections de voiries communales qu'il convient d'ajouter :

- Ruelle du Mont Pourri à Peisey pour un linéaire de 0,043 km (désormais identifiée comme voie communale « VC » n°35)
- Impasse des Rives à Moulin pour un linéaire de 0,025 km (désormais identifiée comme VC n°36)
- Rue du Chamois Fidèle à Nancroix pour un linéaire de 0,102 km (désormais identifiée comme VC n°37)
- Section de la VC n°15 (ruelle Jacques Todesco) pour la partie de voirie située derrière le bar l'Alpage, soit 16 ml ajoutée à la VC n°15

Le tableau unique de classement des voiries communales ainsi actualisé est présenté ci-après. Le linéaire total de voirie s'élève désormais à 10,566 km.

Le plan des voiries communales est présenté.

**Tableau de classement unique des voies communales - Actualisation de 2019**

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine et des dessertes	Longueur (en km)	Largeur moyenne (en m)	Date de classement	Etat	Déneigement	Observation
1	Rue de la Chenalette, Rue de l'école des mines, Rue des Mont d'Argent, Route de Lonzone et Route des Côtes	RD87 (monument), dessert le chef-lieu, Le Villaret	1,103	5,00	1962	Revêtue	Total	
2	Route de la chapelle Ste-Agathe Route et du Vieux Moulin	RD87, dessert place des 4 Zoé et pont de Moulin	0,356	5,00	1962	Revêtue	Total	
3	Montée de l'Eglise	VC n°1, dessert haut de village, l'Eglise et lieu-dit Graturge	0,289	4,00	1962	Revêtue	Total	
4	Route de la Tannerie	RD87, rejoint VC n°1	0,452	4,00	1962	Revêtue	Total	
5	Route de Baudet	RD226, dessert Baudet	0,356	5,00	1962	Revêtue	Total	
6	Route de la Forge	VC n°1, dessert lieu-dit La Fouarche et carrefour RD226	0,736	5,00	1962	Revêtue	Total	
7	Chemin des Vernettes	RD87, dessert VC n°21, puis VC n°23, dessert le Pascieu et VC n°24	0,473	3,00	1962	Revêtue	Total	
8	Rue de Neyret	RD87, dessert haut du village	0,144	3,00	1962	Revêtue	Total	
9	Route de la Corbassière	RD 87, dessert bas village, lieu-dit Tetessy, VC n°1	0,449	7,00	1962	Revêtue	Total	
10	Chemin de la Fruitière	VC n°1, rejoint VC n°6	0,141	2,50	2016	Revêtue	Total	
11	Rue des Bronziers	VC n°9, rejoint VC n°1	0,069	2,00	2017	Revêtue	Total	
12	Ruelle du Milieu	VC n°9, rejoint VC n°1	0,040	2,00	2017	Revêtue	Total	
13	Rue rapide	VC n°9, rejoint VC n°1	0,082	2,00	2017	Partiellement revêtue	Partiel	
14	Rue de la Croix de Pierre	VC n°9, rejoint VC n°1	0,099	2,00	2017	Revêtue	Total	
15	Rue Jacques Todesco	Derrière Bar l'Alpage, croise VC n°1, rejoint VC n°3	0,066	3,00	2017 Modif 2019	Revêtue	Total	Linéaire actualisé en 2019 : ajout de la section de voirie derrière le bar l'Alpage
16	Chemin de Glaise, Chemin du Quiet	VC n°1, dessert le lotissement du Quiet	0,476	6,00	2017	Revêtue	Total	
17	Chemin des Grangettes	VC n°1, dessert le bas du Villaret	0,288	3,00	2017	Revêtue	Total	
18	Ruelle du Colporteur	VC n°1, dessert le centre du Villaret	0,031	3,00	2017	Revêtue	Total	
19	Route des Mouilles et Chemin des Champs Valeureux	VC n°2, dessert le bas de Moulin	0,430	4,00	2017	Revêtue	Total	
20	Ruelle de la Foyère et ruelle du Crêt	VC n°19, dessert la place des 4 Zoé	0,153	3,00	2016	Revêtue	Total	
21	Rue de Nancroix	VC n°5, dessert le centre de Nancroix et RD87	0,164	3,00	1962	Revêtue	Total	
22	Rue de l'Ecole	VC n°21, dessert le haut de Nancroix	0,153	4,00	2017	Revêtue	Total	
23	Rue du Pascieu	RD87, dessert le Pascieu et VC n°5	0,200	4,00	2017	Revêtue	Total	
24	Route de la Prairie	VC n°5, dessert la Prairie	0,103	6,00	2017	Partiellement revêtue	Total	
25	Route de Vieux Plan	VC n°26, dessert Vieux Plan et le front de neige	0,782	5,00	1962	Partiellement revêtue	Partiel	
26	Route de Plan Peisey	RD226, dessert Plan Peisey et VC n°25	1,180	6,00	2017	Revêtue	Total	
27	Impasse de la Darbella	VC n°26, dessert immeuble la Darbella et Les Gentianes	0,168	6,00	2017	Revêtue	Total	
28	Impasse des Zeschères	VC n°26, dessert parking des Zeschères	0,316	6,00	2017	Revêtue	Total	
29	Impasse Plein Sud	VC n°28, jusqu'à l'immeuble Plein Sud	0,247	6,00	2017	Revêtue	Total	
30	Chemin des Arches	RD226, dessert Les Arches	0,185	4,00	2017	Revêtue	Total	
31	Route de la Chenarie	RD87, dessert La Chenarie	0,458	6,00	2017	Revêtue	Total	
32	Impasse de l'Entrepote	VC n°31, jusqu'à la fin du chemin	0,041	4,00	2017	Non revêtue	Total	
33	Ruelle de l'Aloi	VC n°2, jusqu'au chemin de Plan Moulin	0,066	4,00	2017	Revêtue	Total	
34	Rue de l'Aiguille Rousse	RD87, jusqu'à VC n°23	0,100	3,00	2017	Non revêtue	Partiel	
35	Ruelle du Mont Pourri	VC n°1, rejoint VC n°14	0,043	3,00	2019	Revêtue	Total	Ajouté en 2019
36	Impasse des Rives	VC n°20	0,025	3,00	2019	Revêtue	Total	Ajouté en 2019
37	Rue du Chamois Fidèle	VC n°7, rejoint VC n°21	0,102	3,00	2019	Partiellement revêtue	Partiel	Ajouté en 2019
Total			10,566					

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'actualisation du tableau unique de classement des voiries communales.

### **7. Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2019**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à l'inscription des coupes proposées, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2019.

### **8. Approbation d'une redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires avec Enedis**

Un décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoit une redevance d'Occupation du Domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la redevance est fixée à 209 €.

De la même façon, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux. Si la Commune instaure cette redevance, elle pourrait percevoir 20 € par an environ.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'instauration de ces redevances et l'application de la grille tarifaire définie par ces Décrets.

### **9. Inscription de parcelles supplémentaires soumises au Régime forestier**

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la COMMUNE DE PEISEY NANCROIX et qui sont proposées pour l'application du régime forestier, sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface de la parcelle cadastrale (en ha)</b>	<b>Surface proposée pour l'application du RF (en ha)</b>
Commune de PEISEY-NANCROIX	OI	12	4,3680	4,3680
Commune de PEISEY-NANCROIX	OI	202	31,5835	3,4200
Commune de PEISEY-NANCROIX	OI	211	118,0800	2,4500
Commune de PEISEY-NANCROIX	OO	17	65,1600	9,6600
Commune de PEISEY-NANCROIX	YE	11	11,0592	3,7100
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZD	18	0,1465	0,1465
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZI	26	0,5422	0,3800

NANCROIX						
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZI	33	0,3070	0,3070		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZI	34	0,0396	0,0396		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZI	37	1,6805	1,6805		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZI	38	0,2285	0,2285		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZM	21	0,5970	0,5970		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZP	25	3,9717	2,8400		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZP	26	3,6710	1,2700		
Commune de PEISEY-NANCROIX	ZV	240	1,3462	1,3462		
<b>Surface totale</b>				<b>32,4433</b>		

**La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 32 ha 44 a 33 ca.**

Les parcelles OI 12, OI 202, OI 211, OO 17, YE 11, ZI 26, ZI 33, ZI 34, ZI 37, ZI 38, ZM 21, ZP 25, ZP 26 et ZV 240 proposées pour l'application du régime forestier constituent d'anciennes terres agricoles que la Commune souhaite préserver.

En effet, la préservation du foncier agricole sur la Commune permettra de répondre à des besoins dans le futur tout en assurant la pérennité de cette activité sur le territoire.

De la même façon, dans un objectif de valoriser l'aspect touristique de notre territoire, la Commune souhaite conserver des réserves foncières pour soutenir les projets agricoles, artisanaux ou commerciaux mettant en valeur les produits locaux.

Seule la parcelle cadastrée ZD 18, de par sa situation géographique, pourrait être incluse dans l'application du régime forestier.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'inscription de la parcelle ZD 18 soumise au Régime forestier.

**10. Approbation de la convention relative au logement des saisonniers**

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne requiert aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dénommés touristiques sur tout ou partie de leur territoire de conclure, avec les services de l'Etat, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention doit être conclue au plus tard le 28 décembre 2019. En l'absence d'une telle convention, les communes ou intercommunalités se verront retirer leur dénomination touristique.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable du SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention proposée dans le cadre de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

## **II/ FINANCES**

### ***11. Approbation des tarifs pour le ski nordique et le gîte communal pour la saison 2019 – 2020***

Les tarifs proposés pour le gîte sont les suivants :

<b>Proposition tarifs Gîte 2020</b>			
<b>GITE 2018/2019</b>	<b>Moyenne Saison</b>	<b>Haute Saison</b>	<b>Basse Saison</b>
1ere nuit	21,50	26,50	16,00
2eme nuit	21,50	26,50	16,00
3 eme nuit	21,50	26,50	16,00
nuits suivantes	20,00	25,00	14,50
Gîte complet (1 nuit)	600,00	750,00	435,00
Draps	9,50	9,50	9,50
Drap de bain	4,00	4,00	4,00
Salle	200,00	200,00	200,00
<b>GITE 2019/2020</b>	<b>Moyenne Saison</b>	<b>Haute Saison</b>	<b>Basse Saison</b>
1ere nuit	21,50	26,50	16,00
2eme nuit	21,50	26,50	16,00
3 eme nuit	21,50	26,50	16,00
nuits suivantes	20,00	25,00	14,50
Gîte complet (1 nuit)	600,00	750,00	435,00
Draps	10,00	10,00	10,00
Drap de bain	4,00	4,00	4,00
Salle	200,00	200,00	200,00

Les tarifs proposés pour le ski de fond sont les suivants :

	Tarifs 2018/2019	Proposition pour 2019/2020
<b>BADGES</b>		
Nordic Pass National Adulte	210,00	210,00
Nordic Pass National Enfant	70,00	70,00
Nordic Pass Alpes du Nord Adulte	152,00	155,00
Nordic Pass Alpes du Nord Jeune	47,00	48,00
Nordic Pass 73 Adulte	122,00	130,00
Nordic Pass 73 Enfant	41,00	43,00
Support open pass	1,00	1,00
Nordic Pass Site Adulte	49,00	50,00
Nordic Pass Site		0,00
Cartes Hebdo. Adulte	31,00	31,50
Cartes Hebdo Enfant	15,50	15,50
journée Adulte	9,00	9,00
journée Enfant	6,00	6,00
1/2 journée Adulte Matin	7,00	7,00
1/2 journée Adulte A.Midi	7,00	7,00
1/2 journée Enfant Matin	4,00	4,00
1/2 journée Enfant Après-midi	4,00	4,00
Courts Séjours 2 Jours	15,00	15,00
Courts Séjours 3 Jours	22,00	22,00
Carte Clés Collèges	3,60	3,60
Journée Privilégiée	3,50	4,00
Journée groupe Adulte et Seniors	6,00	6,00
<b>LOCATIONS</b>		
Saison	77,00	78,00
Séjour Adulte	42,00	42,00
Séjour Enfant	22,00	22,00
Journée Adulte	11,00	11,00
Journée Enfant	7,50	7,50
1/2 journée Adulte	8,50	8,50
1/2 journée Enfant	6,00	6,00
2 jours Adulte	20,00	20,00
3 jours Adulte	29,00	29,00
Raquette jours	7,00	8,00
Raquette 1/2 journée	5,00	6,00
Location Clés Collèges	4,50	4,50
Scolaire	2,70	2,80
classe neige 1/2 journée	4,00	4,00

chaussures, bâtons	3,00	3,00
skis	5,00	5,00
Location résidents (4h)	5,00	5,00
Boissons 1	1,50	1,50
Boissons 2	2,50	2,50
Tout compris Adulte	72,00	72,50
Tout compris Enfant	37,00	37,00
Fartage	5,00	5,00

La liste des « ayants-droit » pouvant prétendre à la gratuité du site nordique seraient les suivants :

- Elus Peisey-Nancroix
- Employés commune de Peisey-Nancroix
- Scolaires de Peisey
- Moniteur ESF de Peisey-Vallandry (carte moniteur à présenter)
- Tout personnel d'ADS (carte professionnelle à présenter)
- Elus de Landry ?
- Employés commune de Landry ?
- Employés de l'AFU ?
- Scolaires de Landry ?

Pour permettre le contrôle par les pisteurs, des forfaits de couleurs jaunes seraient édités.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs pour le ski nordique et le gîte communal pour la saison 2019 – 2020.

### **12. Validation des tarifs de la SAP – Saison 2019 - 2020**

Comme chaque année, la SAP demande au conseil Municipal de valider les tarifs de frais de secours pour la saison 2019 / 2020 :

<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs 2018/2019 en €</b>	<b>Tarifs 2019/2020 en €</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Tarifs 2018/2019 en €</b>	<b>Tarifs 2019/2020 en €</b>
Zone de front de neige	53	54	Recherches, Avalanches,....	Frais réels	Frais réels
Zone I – Rapprochée	219	225	Coût horaire M.O.P. secouriste	40	41
Zone II – Eloignée	381	388	Coût horaire chenillette *	190	196
Zone III – Hors Piste	740	754			
Zone IV – Technique non médicalisée	750	758	Coût horaire motoneige *	86	89

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs des frais de secours proposés par la SAP pour la saison 2019 / 2020.

### III/ RESSOURCES HUMAINES

#### **13. Création des postes pour le centre nordique – Saison 2019 – 2020**

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour le bon fonctionnement du Centre de Ski de Fond. Il est proposé de créer les postes suivants :

##### ***Pisteurs secouristes***

Grade : Adjoint Technique Territorial (2 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 28/10/2019 au 30/04/2020

##### ***Agent d'accueil du centre de ski de fond***

Grade : Adjoint Administratif Territorial (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01//11/2019 au 30/04/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes proposés.

#### **14. Création des postes pour la garderie saisonnière Le Chat Botté – Saison 2019 – 2020**

Comme tous les hivers, la commune recrute des agents saisonniers au sein de la structure club enfants « Le Chat Botté » afin de pouvoir accueillir les enfants du pays et les vacanciers.

Les postes créés seraient les suivants :

##### ***Postes d'auxiliaire de puériculture Halte-Garderie***

Grade : Auxiliaire de puériculture (3 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 18/11/2019 au 25/04/2020

##### ***Postes d'animateurs Halte-Garderie***

Grade : Adjoint territorial d'animation (3 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 09/12/2019 au 25/04/2020

##### ***Poste d'animateur coordinateur Centre de loisirs***

Grade : Adjoint territorial d'animation (1 poste)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 09/12/2019 au 25/04/2020

##### ***Postes d'animateurs Centre de loisirs***

Grade : Adjoint territorial d'animation (2 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 09/12/2019 au 25/04/2020

##### ***Postes de renfort***

Poste de Renfort pour Noël et le mois de février (mobilisable en cas de montée rapide des effectifs et notamment lors des périodes de vacances scolaires)

Grade : Adjoint territorial d'animation (2 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 21/12/2019 au 05/01/2020

Contrat à durée déterminée : du 08/02/2019 au 08/03/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des postes proposés.

### 15. Création d'un poste administratif à temps-plein

Suite au départ de Fanny BERTHILLIER, il est proposé d'augmenter un temps de travail en créant un temps plein au service administratif (au lieu de 30h).

Le poste créé serait le suivant :

Grade : Adjoint administratif Territorial

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/10/2019 au 30/09/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création de ce poste pour le service administratif.

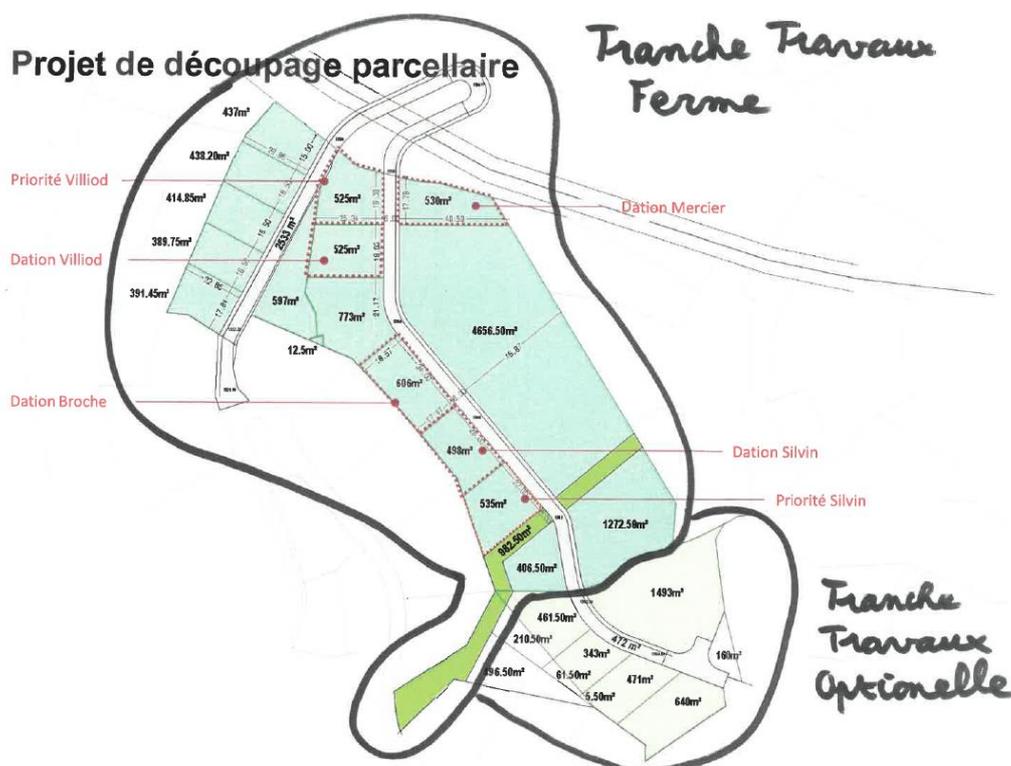
## IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

### 16. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur le lotissement communal du Villaret

Il est envisagé la création d'un lotissement communal en continuité directe du lotissement du Quiet. Le projet prévoit une décomposition en 17 lots et 2 macros lots.

Conformément au Code de la Commande Publique (CCP), une procédure de consultation a été engagée selon le déroulé présenté ci-après :

- Type de procédure : Marché à Procédure Adaptée – Article R2123-1 à R2123-7 du CCP.
- Décomposition du marché : Les prestations font l'objet d'un lot unique, pouvant comprendre deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle (selon plan ci-joint) –



- Planning prévisionnel de la maîtrise d'œuvre VRD :

\* Notification du marché : semaine 39 soit à partir du 23 septembre 2019

- \* Etudes d'avant-projet : Rendu 1<sup>er</sup> quinzaine de Novembre
- \* Validation de l'avant-projet : 2<sup>ème</sup> quinzaine de Novembre
- \* Dépôt du dossier Loi sur l'EAU : avant le 31 décembre 2019 permettant d'obtenir l'accord sur déclaration avant signature du marché de travaux
- \* PRO-DCE – Décembre 2019 / Janvier 2020
- \* Consultation des entreprises de travaux : Février 2020
- \* Analyse des offres et notification du marché de travaux : Mars 2020
- \* Tranche ferme de travaux : à partir du 27 avril 2020 pour une réception des travaux avant l'hiver 2020/2021

- Date prévisionnelle de démarrage des prestations : Etudes d'avant-projet dès la notification du marché
- Date d'envoi du dossier de consultation des entreprises : 02/08/2019 :
- Date limite de réception des offres : Mercredi 21 août 2019 à 12h00.
- Critères de jugement des offres : énoncés par l'article 3 du règlement de la consultation, ils étaient les suivants :

1/ Valeur technique de l'offre : 55 %

2/ Prix des prestations : 45 %

Le détail de l'analyse des offres élaboré par le maître d'ouvrage est présenté en pièce jointe à la présente délibération.

Le tableau ci-après présente le détail de la notation du critère « Prix ».

N° de pli	Entreprise	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération	Note	Note pondérée (45 %)
<b>Lot unique - Enveloppe basse 1 - 1 000 000 € HT</b>					
1	HYDRETTUES ALPES DU NORD	60 000,00 €	6%	1,00	0,45
2	ALTITUDES VRD	60 000,00 €	6%	1,00	0,45
3	BARON INGENIERIE	42 700,00 €	4,27%	3,00	1,35

N° de pli	Entreprise	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération	Note	Note pondérée (45 %)
<b>Lot unique - Enveloppe haute 2 - 2 000 000 € HT</b>					
1	HYDRETTUES ALPES DU NORD	96 000,00 €	4,80%	1,24	0,56
2	ALTITUDES VRD	100 000,00 €	5%	1,00	0,45
3	BARON INGENIERIE	66 000,00 €	3,30%	3,00	1,35

N° de pli	Entreprise	Montant mission complémentaires HT	Montant mission complémentaires TTC	Note	Note pondérée (45 %)
1	HYDRETTUES ALPES DU NORD	10 900,00 €	13 080,00 €	1,00	0,45
2	ALTITUDES VRD	9 000,00 €	10 800,00 €	3,00	1,35
3	BARON INGENIERIE	9 100,00 €	10 920,00 €	2,89	1,30

Le tableau ci-après présente le récapitulatif de la notation du critère « Valeur technique ». Le détail de la notation du critère « Valeur technique » est joint à la présente délibération.

N° de pli	Entreprise	Valeur technique (/ 30)	Note	Note pondérée (55 %)
<b>Lot unique</b>				
1	HYDRETTUES ALPES DU NORD	1	1,00	0,55
2	ALTITUDES VRD	18	2,79	1,53
3	BARON INGENIERIE	20	3,00	1,65

Le tableau de synthèse de l'analyse est le suivant :

<b>Lot unique - Enveloppe basse 1 - 1 000 000 € HT</b>					
N° de pli	Entreprise	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
1	HYDRETTUES ALPES DU NORD	0,55	0,45	1,00	3
2	ALTITUDES VRD	1,53	0,45	1,98	2
3	BARON INGENIERIE	1,65	1,35	3,00	1

<b>Lot unique - Enveloppe haute 2 - 2 000 000 € HT</b>					
--	--	--	--	--	--

N° de pli	Entreprise	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
1	HYDRETTUDES ALPES DU NORD	0,55	0,56	1,11	3
2	ALTITUDES VRD	1,53	0,45	1,98	2
3	BARON INGENIERIE	1,65	1,35	3,00	1

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet suivant, jugée économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot unique de la consultation : Offre du cabinet **BARON INGENIERIE – 73420 VIVIERS-DU-LAC**

#### **V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

✓ ***Prochain Conseil municipal***

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 14 octobre 2019.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.*